



# Contrôle Industriel Belge a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé  
Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail



C I B  
N° 41532

Bruxelles : 126, b<sup>is</sup>12 - Avenue des Croix de Guerre - 1120 Bruxelles

Tél : 02 245 46 95 Fax : 02 215 12 78

Hainaut : 18B Rue des Pierres - 7020 Maisières

Tél : 065 34 76 50 Fax : 065 36 15 88

Liège : 61/63 - Rue Grand-Vinave - 4101 Jemeppe-Sur-Meuse

Tél : 04 234 17 00 Fax : 04 234 17 80

T.V.A. BE 0406.671.312

Compte Bancaire : 340-0298168-28

cibic@skynet.be

CONFIDENTIEL

## PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BT ET TBT

|  |   |
|--|---|
| Rapport N° : 05/10 05 26/04              | Personne responsable de l'exécution du travail (Nom-Prénom) : T. Barboien |
| Date du Contrôle : 26 10 2004            |   |
| Propriétaire (Nom-Prénom) : [REDACTED]   | N°TVA/N°C-Ident. : 880 043 683  |
| Adresse : Rue Woroxhe<br>4400 Ivor Romet | Adresse de l'installation : Rue Woroxhe 7<br>4400 Ivor Romet              |

1) REFERENTIELS : - R.G.I.E - Procédure interne : PRO-INS-E-10

### 2) TYPE DE CONTROLE :

- Examen de contrôle avant mise sous tension d'une installation électrique BT et TBT domestique.  
 Examen de contrôle d'une installation électrique BT et TBT domestique en vue d'un renforcement de puissance de raccordement au réseau public de distribution.

### 3) TYPE D'INSTALLATION :

- Unité d'habitation  Parties communes  Autres : ..... soumise à :  l'Art.86  l'Art.87 du RGIE.  
Distributeur : Tectea Raccordement suivant câblage tableau : Tension : 230/230 V.  
Alimentation tableau principal : 4 X 10 mm<sup>2</sup>. Protection raccordement : 50 A. ( In max. à prévoir).  
Colonne d'alimentation : 4 X 10 mm<sup>2</sup>. Interr-Sect.Général : Diff 63 A.  
Nombre de tableaux : 1. Nombre de circuits terminaux : 11. R<sub>E</sub> = 15.7 Ω R<sub>IGEN</sub> = 4.3 MΩ.  
Type prise de terre :  boucle  piquets - .....

| Différentiels | I <sub>n</sub> en A | I <sub>cc</sub> en kA | I <sub>Δ</sub> en A | Circuits protégés | I <sub>n</sub> en A | I <sub>cc</sub> en kA | I <sub>Δ</sub> en A | Circuits protégés | I <sub>n</sub> en A | I <sub>cc</sub> en kA | I <sub>Δ</sub> en A | Circuits protégés |
|---------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-------------------|
|               |                     | 63                    | 3                   | 93                | 12                  |                       |                     |                   |                     |                       |                     |                   |
|               | 63                  | 3                     | 93                  | 4                 |                     |                       |                     |                   |                     |                       |                     |                   |

### 4) DESCRIPTION DE L'INSTALLATION :

| Circuits              | Protections | Sections | Circuits | Protections | Sections |
|-----------------------|-------------|----------|----------|-------------|----------|
| voir plans en annexes |             |          |          |             |          |
|                       |             |          |          |             |          |

### 5) MANQUEMENTS :

rien

Notes -> points à vérifier non placés

- l'isolation de la ligne de chemin est défectueuse

- 6) NOTES :- Le différentiel général :  était plombé.  n'a pu être plombé.  a été plombé.  n'est pas plombable.  
 absence de différentiel. - Les schémas  ont été signés.  n'ont pas été signés.  absence de schémas.

### 7) CONCLUSION :

- L'installation est conforme. La prochaine visite est à prévoir avant le : 20 11  
 - L'installation n'est pas conforme. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.  
 - Dans le délai d'un an à dater de ce jour, en cas de refus d'une seconde visite ou au cas où des infractions subsisteraient, une copie du procès verbal sera envoyée conformément à l'Art. 276.02 du RGIE à l'Administration de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.  
 - Les résultats du contrôle ne permettent pas de déclarer l'installation conforme. Un examen supplémentaire est à exécuter par le même organisme avant la (re) mise en usage de l'installation.

Nom/signature de l'inspecteur  
Pour CIB,

V. Goltz

Date d'émission :

27 05 2004

Nom/signature du demandeur  
Pour réception,

[Signature]